



CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bouin, Département de La Vendée (85)

Séance ordinaire du 10/02/2026 à 20h00 – Salle des mariages, Mairie de Bouin

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PELLETIER France (Pouvoir à M. le Maire), M. BONNIN Teddy (Pouvoir à Mme FRADIN Véronique),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy, M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

FINANCES LOCALES

2. DEMANDE DE DETR POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)
3. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)
4. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CEREMA AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL PONTS POUR LA DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU PONT DE LA PRIMAUDIÈRE

5.

AUTRES DEMAINES DE COMPETENCES

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNUTE DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
7. Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La convocation a été envoyée électroniquement le 02/02/2026 aux membres du conseil municipal, mise en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2026 et affichée en mairie le 02/02/2026.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H01

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

FINANCES LOCALES

2. Demande de DETR pour le projet de restructuration de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

DCM_2026_02_001
APPROUVÉ

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Par délibération en date du 26 janvier 1994, la commune avait acquis auprès de l'association « Monts et Lumières » une parcelle d'une contenance totale de 936 m² (cadastrée AE 201) contenant un jardin et un local (ancien presbytère) d'une superficie de 174 m² située 88 rue des Tessiers.

En avril 2025 (délibération DCM-2025-04-021), la commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 238p jouxtant l'ancien presbytère - propriété de la commune – pour un montant de 100 000.00 €. L'acte de vente est en attente chez Maître HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer.

La municipalité souhaite transformer les bâtiments afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'autres services à caractère social. La commune a mandaté le cabinet d'architectes CHABROL afin de structurer le projet.

Dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de bénéficier de la DETR pour financer cette opération. Par ailleurs, ce type de projet rentre dans la catégories des opérations prioritaires retenues par les services de l'État. A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant HT de l'opération.

L'estimation du cout de l'opération est la suivante :

LOT	HT	TTC
Rénovation/ transformation bâtiment	375 000.00 €	450 000.00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	375 000.00 €	450 000.00 €
Mission complète	39 900.00 €	47 880.00 €
Etude parasismique	2 500.00 €	3 000.00 €
SPS	2 500.00 €	3 000.00 €
Bureau de contrôle	3 500.00 €	4 200.00 €
Diagnostics amiante	2 000.00 €	2 400.00 €
TOTAL HT HONORAIRES + ARCHITECTE	50 400.00 €	60 480.00 €
Montant hors aléa	425 400.00 €	510 480.00 €
Aléa (8% du montant HT des travaux)	30 000,00 €	36 000,00 €
MONTANT TOTAL	455 400,00 €	546 480,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	H.T.	
DETR (60% du HT subventionnable)	273 240.00 €	60 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	162 160.00 €	35,61 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le projet de reconversion/transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles
- **DE SOLLICITER** la DETR auprès des services de l'État à hauteur de 60% du montant HT des travaux de réorganisation/restructuration de l'ancien presbytère ainsi que de la maîtrise d'oeuvre, soit 273 240.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention (DETR).

VOTE : POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3. Demande d'une subvention auprès du département de la Vendée pour le projet de restructuration de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

DCM_2026_02_002

APPROUVÉ

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Par délibération en date du 26 janvier 1994, la commune avait acquis auprès de l'association « Monts et Lumières » une parcelle d'une contenance totale de 936 m2 (cadastrée AE 201) contenant un jardin et un local (ancien presbytère) d'une superficie de 174 m2 située 88 rue des Tessiers.

En avril 2025 (délibération DCM-2025-04-021), la commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 238p jouxtant l'ancien presbytère - propriété de la commune – pour un montant de

100 000.00 €. L'acte de vente est en attente chez Maître HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer.

La municipalité souhaite transformer les bâtiments afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'autres services à caractère social. La commune a mandaté le cabinet d'architectes CHABROL afin de structurer le projet.

Dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention du département de la Vendée pour financer cette opération à hauteur de 10% de la dépense éligible plafonnée (montant des travaux hors maîtrise d'œuvre) à 200 000 € HT.

L'estimation du coût de l'opération est la suivante :

LOT	HT	TTC
Rénovation/ transformation bâtiment	375 000.00 €	450 000.00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	375 000.00 €	450 000.00 €
Mission complète	39 900.00 €	47 880.00 €
Etude parasismique	2 500.00 €	3 000.00 €
SPS	2 500.00 €	3 000.00 €
Bureau de contrôle	3 500.00 €	4 200.00 €
Diagnostics amiante	2 000.00 €	2 400.00 €
TOTAL HT HONORAIRES + ARCHITECTE	50 400.00 €	60 480.00 €
Montant hors aléa	425 400.00 €	510 480.00 €
Aléa (8% du montant HT des travaux)	30 000,00 €	36 000,00 €
MONTANT TOTAL	455 400,00 €	546 480,00 €

Par conséquent, le montant maximum de la subvention départementale pour cette opération est de 20 000.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	H.T.	
DETR (60% du HT subventionnable)	273 240.00 €	60 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	162 160.00 €	35,61 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le projet de reconversion/transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du département de la Vendée à hauteur de 10% du montant éligible HT des travaux de réorganisation/restructuration de l'ancien presbytère, soit 20 000.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention (DETR).

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Demande d'une subvention auprès du CEREMA au titre du programme national ponts pour la demolition/reconstruction du pont de la Primaudière

DCM_2026_02_003

APPROUVÉ

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Par délibération en date du 23 juin 2025 (DCM-2025-06-40), la commune a souhaité bénéficier du « Programme National Ponts ». 37 ponts communaux ont fait l'objet d'une inspection par le prestataire SIXENSE, qui, pour chacun d'entre eux, a réalisé « un carnet de santé » des ouvrages. Il ressort de cette inspection que 6 ponts présentent des défauts structurels majeurs, en particulier le Pont de la Primaudière.

La commune a mandaté le groupement de cabinets «ASCIA Ingénierie» et le bureau d'études « Infra-BEJI » pour une mission de maîtrise d'œuvre (AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR) sur ce pont. Leurs conclusions préconisent une démolition/reconstruction de cet ouvrage.

Hors frais d'études préalables et dépenses connexes, le coût de l'opération des travaux se monte à 274 200.00 € HT (329 040.00 € TTC). En y incluant les frais mentionnés ci-dessus (frais d'études préalables et dépenses connexes), le montant de l'opération est de 325 434.26 € HT (390 521.11 € TTC).

Afin de financer cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Programme National Ponts pouvant aller jusqu'à 60% de la dépense subventionnable HT :

Tableau 1

DEPENSES SUBVENTIONNABLES		
Nature	Type	Montant prévisionnel HT
I : Études préalables		
	Etude géotechnique (Cabinet Igésol)	10 545,00 €
	Relevé topographique (Géomètre)	1 210,00 €
	Etude d'impact environnemental (Cabinet KANOPY Environnement)	4 800,00 €
	Maîtrise d'œuvre – Cabinet ASCIA	18 460,00 €
	Maîtrise d'œuvre opérationnelle (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR / Cabinet BEJI)	11 280,00 €
	Total I :	46 295,00 €
II : Travaux (hors aléas)		
	Prix généraux	52 900,00 €
	Travaux préparatoires	23 400,00 €
	Dépose et démolition	12 000,00 €
	Reconstruction des culées	106 500,00 €
	Tablier	51 200,00 €
	Ouvrages divers	12 500,00 €
	Remise en état des abords	13 300,00 €

	Finitions	2 400,00 €
Total II :		274 200,00 €
III : Dépenses connexes		
	Déplacement d'un poteau téléphonique	1 439,26 €
	Bureau de contrôle	2 000,00 €
	Coordonnateur SPS	1 500,00 €
Total III :		4 939,26 €
IV : Aléas (en % de II + III) :		10.00%
Total IV:		27 913,93 €
MONTANT DU PROJET SUBVENTIONNABLE (I+II+III+IV)		353 348,19 €
SUBVENTION PROGRAMME PONT (60% HT)		212 008,91 €
MONTANT DU PROJET A LA CHARGE DE LA COMMUNE		141 339,27 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	H.T.	
Subvention CEREMA	212 008,91 €	60%
Autofinancement communal	141 339,28 €	40 %
TOTAL	353 348,19 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Programme National Ponts d'un montant de 212 008,91 € pour financer la démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention
-

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

5. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Challans Gois Communauté

DCM_2026_02_004
APPROUVÉ

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

En effet, l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales dispose « *qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Aussi, la mise en œuvre de cette délégation implique une modification de la rédaction des statuts communautaires, par l'ajout de la précision suivante « *délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* » au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Cette délégation, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT précité, nécessite l'accord express de tous les Conseils municipaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Challans Gois Communauté et à approuver la délégation effective de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil régional.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 20 décembre 2025 ;

VU le projet des statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1er : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6. Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises en matière de finances publiques

N° Décision	Objet	Montant en euros	Budget
FONCTIONNEMENT			
D_2025_12_054	Mandat spécial « Bureau de l'ANEL » du 03/12/2025	285,80 €	Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus ont été votées par le Conseil municipal. Il indique que ces indemnités ont été baissées de 40% pour le Maire et de 30% pour les adjoints par rapport à la précédente mandature.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies pour préparer la cérémonie des vœux de nouvelle année du 16 janvier 2026. Il adresse également ses remerciements au C.C.A.S et au CME pour leur présence aux vœux de l'EPHAD.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'un nouvel agent en la personne de Mme VIGIER va prendre ses fonctions à l'accueil de la mairie à compter du 23/03/2026. Il remercie également Mme PEGUET d'avoir assuré l'accueil durant plusieurs mois en plus de ses missions habituelles.
- Contrairement aux rumeurs, la déchetterie de Bouin ne fermera pas.
- Il y aura un spectacle de magie pour les enfants à l'occasion du Carnaval du 18 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H23



Secrétaire de séance
Madame Magali GAUTIER

Le Maire,
Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC

Affiché en mairie le : - 8 AVR. 2026

Mis en ligne le : - 8 AVR. 2026